



MAIRIE DE COUVILLE
2 route de Virandeville
50690 COUVILLE
Tél. 02.33.52.00.56 Fax 02.33.52.19.93
mairie.couville@wanadoo.fr www.mairie-de-couville.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE année 2020/2021

La garderie périscolaire est gérée par la commune de COUVILLE.
Le règlement en est le suivant :

Article 1 : La garderie est ouverte de 7h15 à 8h45 et de 16h20 à 18h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les périodes scolaires uniquement.

Il est demandé de respecter IMPERATIVEMENT les horaires.

Article 2 : Pour TOUTE PRESENCE, un dossier d'inscription doit être obligatoirement établi en mairie.
Tout enfant non inscrit peut se voir refuser l'accès à la garderie.

Pour des raisons de place, l'accès à la garderie est réservé en priorité aux enfants des familles dont les deux parents ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale **exercent une activité professionnelle.**

Pour les enfants **dont un seul des parents a une activité professionnelle,** l'inscription ne sera possible qu'en fonction de la capacité d'accueil.

Pour une demande à titre exceptionnel, il sera IMPERATIF de prévenir au moins 24 h à l'avance la garderie au 02.33.52.06.56.

Article 3 : Dans l'intérêt des enfants, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h30 de garderie dans la journée, soit 5 fois une demi-heure.

Article 4 : Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure qui est de 1.20 euro à ce jour. Il est susceptible d'être revu pour la rentrée 2020-2021.

Article 5 : Les parents devront signer obligatoirement la feuille de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le soir. Cet élargement sera la base de calcul des sommes dues.
En cas de fréquentation occasionnelle, les parents restent responsables de l'information à dispenser aux enfants ainsi qu'à l'enseignant.

Article 6 : Les factures sont adressées par le TRESOR PUBLIC.

Le règlement s'effectue :

- soit par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à "TRESORERIE CHERBOURG MUNICIPALE, 22 rue François La Vieille, 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN"
- en espèces ou par carte bancaire au guichet de la trésorerie de Cherbourg ;
- par virement sur le compte du comptable (BDF CHERBOURG FR213000100297C501000000022) ;
- par internet sur tipi.budget.gouv.fr.

Horaires de la trésorerie : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h/13h30-16h

Article 7 : Un enfant non repris pour l'heure de fermeture sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : ½ SMIC horaire par ½ heure + 20 %.

Article 8 : Toutes réclamations ou remarques seront à adresser à la mairie de Couville.

La mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie.